

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi un juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
25 juin 2024

Mis en ligne :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Votants : 27
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à PIERRE Frédéric, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à METAYER Chrystèle, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

Absents : GARNIER Chrystèle, VALLÉE Priscilla.

Monsieur Gaylord DELAUNAY est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 25 juin 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Délibération n°2024-077. VIE ASSOCIATIVE : TFFT – renouvellement de la convention

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission vie culturelle et associative et animations locales en date du 20 juin 2024,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association Thorigné-Fouillard Tennis de Table (TFFT) est caduque à partir du 1^{er} juillet 2024.

CONSIDERANT que la convention prévoit :

- La mise à disposition d'une salle spécifique dédiée au tennis de table, vestiaires et club-house, situés au complexe de la Vigne.
- Le concours financier décomposé en trois volets : une part définie par le règlement général d'attribution des subventions, comme n'importe quelle association communale ;

une part dédiée au haut niveau amateur (10 000 €); une part dédiée au haut niveau professionnel (20 000 € pour une équipe en Pro A, 6 000 € pour la Pro B).
En cas de relégation, ce dernier volet est maintenu l'année suivante.

- La durée de la convention est fixée à 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2027.
- Le club invite les représentants de la mairie à ses assemblées générales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

DE VALIDER le projet de convention présenté,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

